Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2022-602 du 22 avril 2022 fixant les modalités selon lesquelles certains candidats au baccalauréat professionnel sont autorisés à se présenter au diplôme du certificat d'aptitude professionnelle au titre de la session d'examen 2022

NOR: MENE2207407D

Publics concernés : élèves scolarisés en classe de seconde ou de première professionnelle au titre de l'année scolaire 2020-2021 dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat en vue de préparer un baccalauréat professionnel ; apprentis en formation en vue de préparer un baccalauréat professionnel par la voie de l'apprentissage en 2020-2021 ayant vocation à passer, dans le cadre de cette formation, le certificat d'aptitude professionnelle en 2020-2021 ou en 2021-2022.

Objet : permettre, en application d'une décision du Conseil d'Etat (n° 448017 du 4 février 2022), à certains élèves et apprentis en formation durant l'année scolaire 2020-2021 qui préparaient un baccalauréat professionnel de se présenter, s'ils le souhaitent, à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: le décret permet, pour la seule session d'examen 2022, aux élèves qui étaient scolarisés en classes de seconde et de première professionnelle au titre de l'année scolaire 2020-2021 dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat et aux apprentis, lorsqu'ils étaient en formation en vue d'obtenir le baccalauréat professionnel, durant l'année 2020-2021 ayant vocation à passer, dans le cadre de cette formation, le certificat d'aptitude professionnelle en 2020-2021 ou en 2021-2022. Ces derniers sont autorisés à en passer les épreuves sous la forme de l'évaluation ponctuelle terminale.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 16 mars 2022,

Décrète:

Art. 1er. – Peuvent se présenter à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle au titre de la session d'examen 2022, les élèves scolarisés en classes de seconde ou de première professionnelle dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat au titre de l'année scolaire 2020-2021 ainsi que les apprentis inscrits dans une formation préparant au baccalauréat professionnel au titre de la même année scolaire et qui avaient vocation à passer, dans le cadre leur formation, l'examen du certificat d'aptitude professionnelle en 2020-2021 ou en 2021-2022.

La liste des spécialités concernées figure en annexe du présent décret.

Les candidats mentionnés au premier alinéa se présentent à l'examen dans les mêmes conditions que les candidats individuels, telles que prévues par les arrêtés définissant les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle concernées. Les épreuves sont organisées dans la période indiquée à l'article 4 du présent décret.

- **Art. 2.** Par dérogation à l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation, les candidats mentionnés à l'article 1^{er} sont dispensés de l'épreuve du chef d'œuvre du certificat d'aptitude professionnelle.
- **Art. 3.** Le présent décret s'applique dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- **Art. 4.** Le présent décret s'applique jusqu'à la fin de la session d'examen 2022 qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.
- **Art. 5.** Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2022.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Jean-Michel Blanquer

ANNEXE

INTITULE DE LA SPECIALITE DE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	INTITULE DE LA SPECIALITE DE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
AERONAUTIQUE option Avionique	AERONAUTIQUE Option avionique
AERONAUTIQUE option Structure	AERONAUTIQUE Option structures
AERONAUTIQUE option Systèmes	AERONAUTIQUE Option systèmes
AVIATION GENERALE	AERONAUTIQUE Option systèmes
BOULANGER-PATISSIER	BOULANGER
BOULANGER-PATISSIER	PÂTISSIER
CONDUCTEUR TRANSPORTEUR ROUTIER MARCHANDISES	CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	CONSTRUCTION DES CARROSSERIES
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE
FONDERIE	METIERS DE LA FONDERIE
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI Option A MACONNERIE	MAÇON
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI Option B CHARPENTE	CHARPENTIER BOIS
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI Option C COUVERTURE	COUVREUR
MAINTENANCE DES MATERIELS option A : MATERIELS AGRICOLES	MAINTENANCE DES MATERIELS, Option A : matériels agricoles.
MAINTENANCE DES MATERIELS option B : MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION	MAINTENANCE DES MATERIELS, Option B : matériels de travaux publics et de manutention
MAINTENANCE DES MATERIELS option C : MATERIELS D'ESPACES VERTS	MAINTENANCE DES MATERIELS, Option C : matériels d'espaces verts
MAINTENANCE DE VEHICULES option A - VOITURES PARTICULIERES	MAINTENANCE DES VEHICULES Option A : Voitures particulières.
MAINTENANCE DE VEHICULES option B - VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	MAINTENANCE DES VEHICULES Option B : Véhicules de transport routier.
MAINTENANCE DE VEHICULES option C - MOTOCYCLES	MAINTENANCE DES VEHICULES Option C : Motocycles
MAINTENANCE NAUTIQUE	REPARATION ET ENTRETIEN DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE
METIERS DE LA SECURITE	AGENT DE SECURITE
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION
POISSONNIER ECAILLER TRAITEUR	POISSONNIER
REPARATION DES CARROSSERIES	REPARATION DES CARROSSERIES
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	AGENT DE PREVENTION ET DE MEDIATION
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	REALISATIONS INDUSTRIELLES EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE option A CHAUDRONNERIE
TRAITEMENT DES MATERIAUX / DE SURFACE	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION
TRANSPORT FLUVIAL	TRANSPORT FLUVIAL